MÉDECINE D'URGENCE

15 JANVIER 2019. - Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine aiguë et des médecins spécialistes en médecine d'urgence

MONITEUR BELGE 18.02.2019

Article 1er. Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine aiguë, médecine d'urgence ou soins d'urgence :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure BARTIAUX Magali	Docteur MOLS Pierre
Docteur MEERT Philippe	Docteur FEYE Frédéric
Docteure PENALOZA BAEZA Andrea	Docteure DUPRIEZ Florence
Docteur VAN NUFFELEN Marc	Docteur PRESEAU Thierry
Docteure WEBER Laurence	Docteure PIAZZA Justine
Docteur MARISSIAUX Laurent	Docteur CARDOS Benoît

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur GUERISSE Fabien	Docteur PELGRIM Jean-Pierre
Docteur JACQUES Jean-Marie	Docteur KADOU Joe
Docteure LEBAUPIN Catherine	Docteure TERNEU Sophie
Docteur TODOROV Pierre	Docteure VANHOVE Marie
Docteur LEACH Robert	Docteure DE BISSCHOP Marie-Bénédicte
Docteure WAUTERS Vanessa	Docteure TUTUS Caroline

Art. 2. Les membres de la Commission sont nommés pour une période de six ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 15 janvier 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

29 SEPTEMBRE 2023

Article 1er. A l'article 1er, 1°, de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine aiguë et des médecins spécialistes en médecine d'urgence sont apportées les modifications suivantes :

- le Docteur VERSCHUREN Franck est remplacé par le Docteur Frédéric FEYE, en tant que membre effectif,
- le Docteur De CANNIERE Louis est remplacé par la Docteure DUPRIEZ Florence, en tant que membre suppléant,
- la Docteure ZANDONA Régine est remplacée par la Docteure PIAZZA Justine, en tant que membre suppléant,
- le Docteur BRASSEUR Edmond est remplacé par le Docteur CARDOS Benoît, en tant que membre suppléant.

Art. 2. A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ».

(Moniteur belge 26.01.2024)